

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 58 [i.e. 59-61] (1988-1990)

Heft: 3: Semaine de 40 heures : un débat moins passionné

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

légiférant pour protéger les faibles de l'exploitation de la classe riche.

Pour Léon XIII, « le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux (...) ». ⁴

Pour répondre à une consultation du Conseil fédéral au sujet de l'extension de la loi sur les fabriques à l'ensemble des employeurs du pays, le Conseil-Exécutif du canton de Berne consulta les préfets en 1891. Celui de Delémont répondit en ces termes: « En général, une trop grande réglementation des conditions de travail n'est pas désirable, parce que patrons et ouvriers s'entendent pour y déroger dès qu'elle lèse leurs intérêts ou leur liberté. C'est ce que l'expérience démontre chaque jour (...). » ⁵

Son collègue de Moutier s'avéra plus progressiste: « Il y a longtemps que les sommelières d'auberges devraient être placées sous le régime de la loi sur les fabriques, n'avoir que 11 à 12 heures de travail par jour et deux demi-jours de vacances par semaine. Il serait fort utile de faire établir par les médecins des villes une statistique, vu le grand nombre de jeunes filles qui s'étiolent dans la fumée des cafés et des auberges où elles servent jusqu'à minuit ou 1 heure du matin pour recommencer leur travail dès 7 ou 8 heures. Il en est de même pour les petits ateliers de couture où l'on fait travailler les jeunes filles souvent bien plus longtemps que la

journée normale de 11 heures. La durée maximale de 10 heures a été introduite dans plusieurs fabriques et on ne s'en trouve pas plus mal. Elle est donc possible (...). » ⁶

Il faudra attendre 1908 pour que le peuple suisse adopte l'article constitutionnel qui autorise la Confédération à légiférer pour protéger les travailleurs occupés dans les entreprises non industrielles et les arts et métiers. La semaine de 48 heures ayant figuré au nombre des neuf revendications du Comité d'Olten lors de la grève générale de 1918, elle entra en vigueur en 1919. Mauvais perdants, plus de cent conseillers nationaux proposent, en 1921, de revenir en arrière. En 1924, la loi Schulthess qui vise à rallonger la durée du travail à 54 heures est nettement rejetée par le peuple.

La semaine de 40 heures est réalisable et nécessaire pour tous les salariés

On l'a vu plus haut, nos principales industries d'exportation pratiquent déjà la semaine de 40 heures dans le cadre des conventions collectives de travail. Elle est donc réalisable. Ceux qui – dans la bonne ligne des opposants à la suppression du travail des enfants – brandissent aujourd'hui l'épouvantail du chômage à propos de l'initiative de l'Union syndicale suisse, devraient se préoccuper de l'avenir. Même le Japon a introduit la semaine de 40 heures, le 1^{er} avril de cette année.

Une poursuite du « dumping » que pratique la Suisse à propos du temps de travail

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents :
Jean-Baptiste Beuret, Delémont
Philippe Eichenberg, Moutier

Secrétaire général
et rédacteur responsable :
Pierre-Alain Gentil, Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51, c.c.p. 25-2086-1